

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 16 JUILLET 2026

Délibération n°2026.07.122.B

Cession de la parcelle cadastrée CB0494 sur la commune de Champniers dans le cadre de l'aménagement de l'impasse de La Persienne

LE SEIZE JUILLET DEUX MILLE VINGT SIX à 17 h 00, les membres du Bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 10 juillet 2026

Secrétaire de Séance: Michel BUISSON

Membres en exercice: **27**

Nombre de présents: **24**

Nombre de pouvoirs: **3**

Nombre d'excusés: **0**

Membres présents : Eric BIOJOUT, Xavier BONNEFONT, Thierry BOUILLEAU, Michel BUISSON, Gérard DESAPHY, François ELIE, Maud FOURRIER, Hélène GINGAST, Michel GOMEZ, Thierry HUREAU, Samantha LANDREAU, Stéphanie MARCHAND, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Isabelle MOUFFLET, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Calixte ROCHETEAU, Gérard ROY, Morgan VANDESTICK, Elise VOUVET, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Hassane ZIAT

Ont donné pouvoir : Francis LAURENT à Thierry HUREAU, Michaël LAVILLE à Samantha LANDREAU, François NEBOUT à Xavier BONNEFONT,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260716-2026_07_122b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/07/2026
Publication : 20/07/2026

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 16 JUILLET 2026

**DÉLIBÉRATION
N°2026.07.122.B**

Rapporteur : Monsieur ROY

CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE CB0494 SUR LA COMMUNE DE CHAMPNIERS DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DE L'IMPASSE DE LA PERSIENNE

PROJET DE TERRITOIRE "GRANDANGOULEME VERS 2030"

Pilier : UN TERRITOIRE QUI S'ADAPTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Ambition : MOBILITÉ RAISONNÉE

Enjeux : [20401 -2) PROBLÈMES DE MOBILITÉ]

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17
																

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 11 : Promotion des modes doux

GrandAngoulême, en sa qualité de gestionnaire des zones d'activité de l'agglomération, a pour objectif l'amélioration de la desserte globale de la zone des Montagnes.

Ainsi, suite à une étude de circulation, il a été convenu de prévoir la dispersion des flux au rond-point de la Croix Blanche par une connexion à la zone ouest en créant une nouvelle voie à partir de l'impasse de la Persienne.

Les travaux sont aujourd'hui achevés. GrandAngoulême a ainsi engagé les démarches de régularisation foncière avec la commune de Champniers.

Un accord est susceptible d'être conclu pour la cession de la parcelle CB0494 d'une surface de 151 m², en contrepartie d'un échange avec la parcelle CB0463, d'une surface de 121 m², acquise pour l'élargissement de la voie et le déplacement du talus.

L'acquisition fera l'objet d'une décision du Président par subdélégation du conseil communautaire.

Vu l'avis des Domaines,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260716-2026_07_122b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/07/2026
Publication : 20/07/2026

Je vous propose :

D'APPROUVER la cession à la SCI La Croix Blanche, de la parcelle CB0494, d'une surface de 151 m², située sur la commune de Champniers, pour un montant de 1 812 € HT sur la base de 12 € HT/m², les frais divers étant à la charge de GrandAngoulême (géomètre, notaires, publicité foncière, etc.).

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée, à signer les actes à intervenir (compromis, acte notarié, etc.).

DE CONSTATER la sortie de l'actif de la parcelle cadastrée CB0494.

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE BUREAU COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
---	---

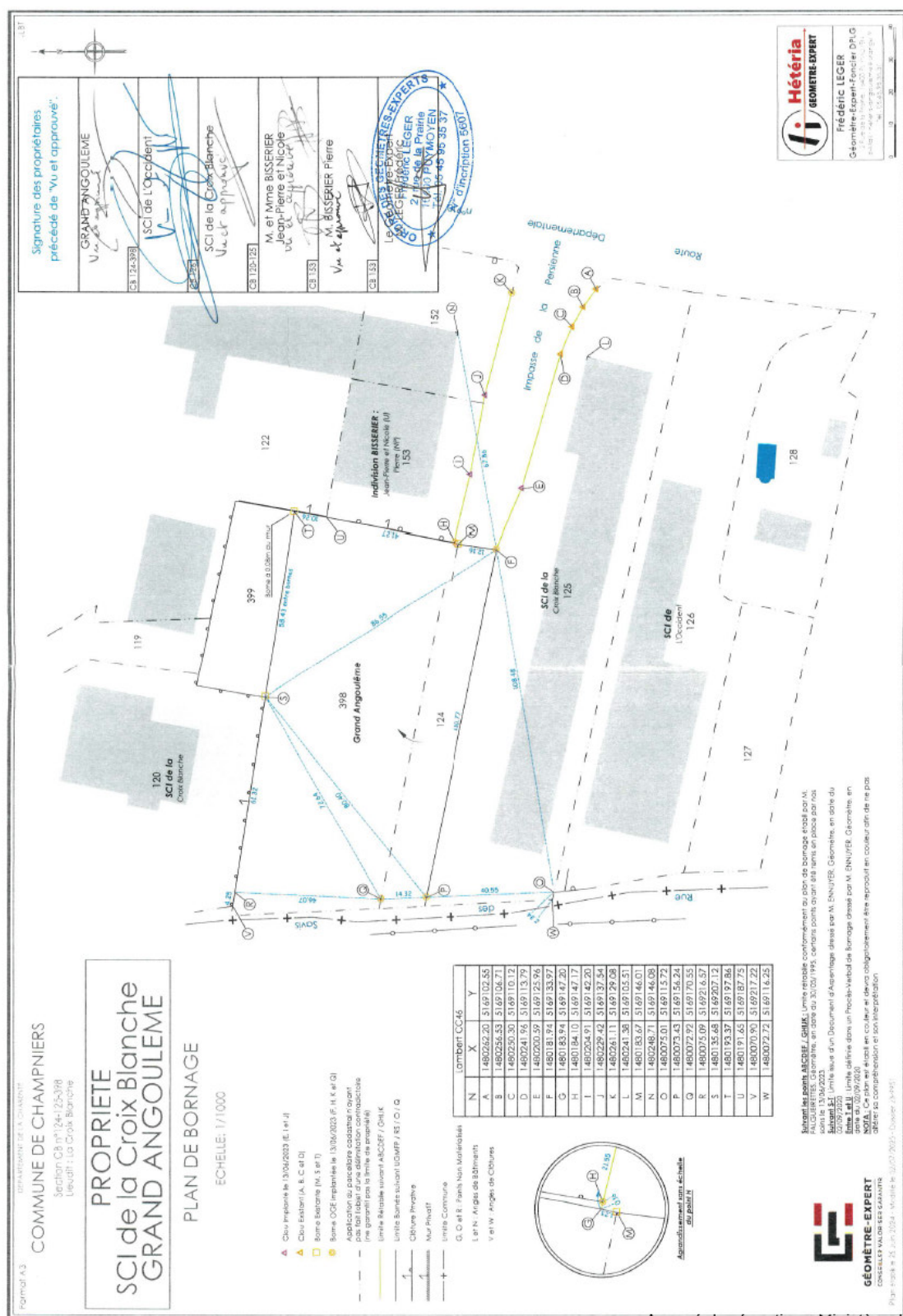
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260716-2026_07_122b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/07/2026
Publication : 20/07/2026

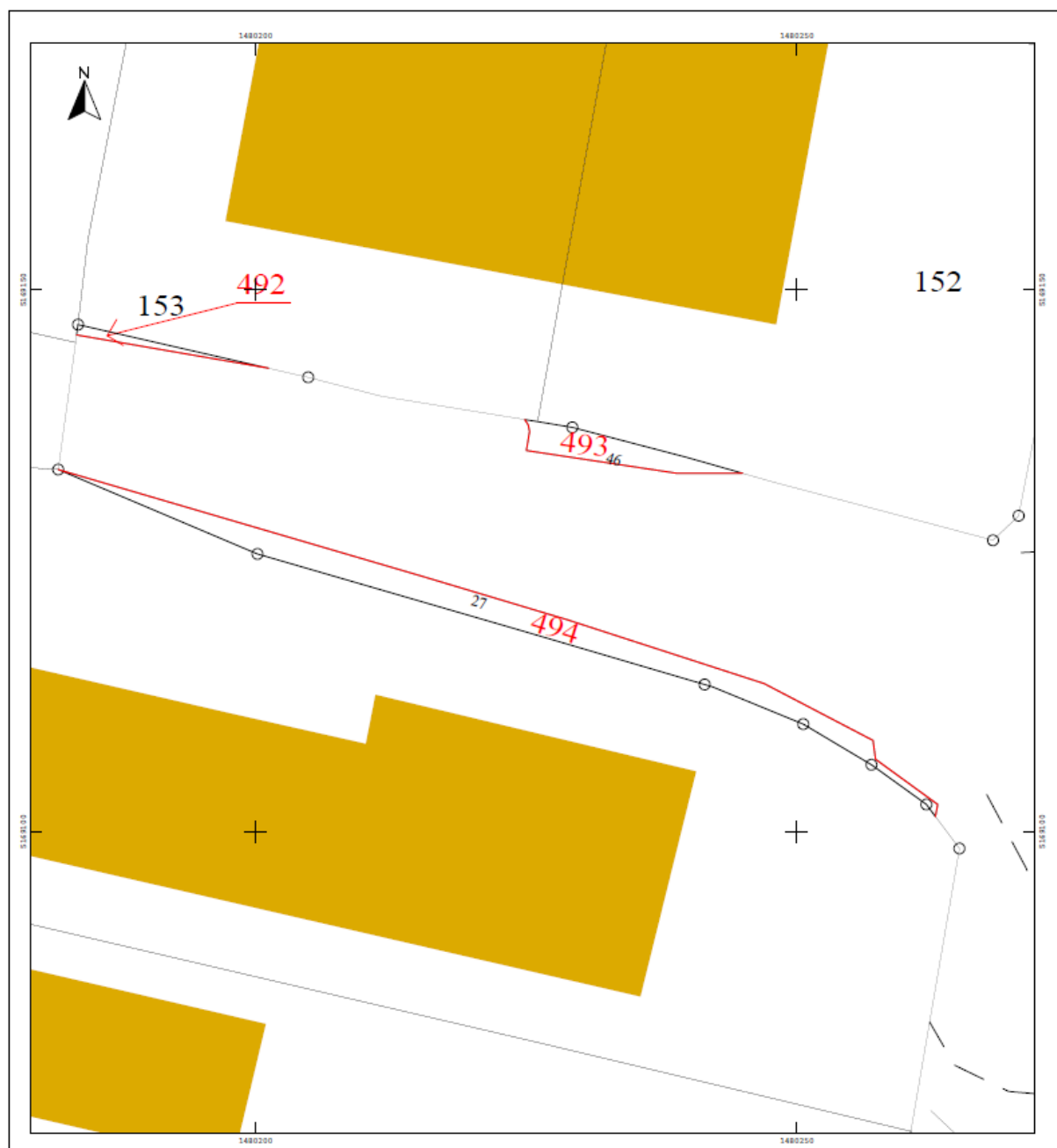
Annexe n°1 :



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/07/2026
Publication : 20/07/2026



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260716-2026_07_122b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/07/2026
Publication : 20/07/2026



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260716-2026_07_122b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/07/2026
Publication : 20/07/2026

Direction Générale Des Finances publiques

Le 11/05/2026

**Direction départementale des Finances publiques de
La Charente-Maritime**

Pôle d'évaluation domaniale

24, avenue de Fétilly
17021 LA ROCHELLE CEDEX

téléphone : 05 46 00 39 39

mél. : ddip17.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le Directeur départemental des Finances
publiques de LA CHARENTE-MARITIME

à

POUR NOUS JOINDRE

Monsieur le Maire de la commune de
CHAMPNIERS

Affaire suivie par : Olivier LE ROY

téléphone : 05 46 50 44 19 – 06 22 30 90 68

courriel : olivier.leroy1@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. DS: 30225015

Réf OSE : 2026-16078-20245

LETTE VALANT AVIS DU DOMAINE SUR VALEUR VÉNALE

Objet : Votre demande d'évaluation du 26/03/2026 relative à une cession d'emprise du domaine public au profit de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême.

Aff. Suivie par : M. Christophe VRIGNAUD – Responsable de l'urbanisme.

Vous avez sollicité le pôle d'évaluation domaniale afin d'obtenir la valeur vénale de trois emprises prélevées sur le domaine public de la commune, d'une superficie respective de 9 m², 38 m² et 151 m² (cf. annexe 1) pour une superficie totale de 198 m².

Il s'agit d'emprises en nature de voirie ou d'accotement de voirie qui s'inscrivent dans l'aménagement destiné à prolonger l'impasse de la Persienne. Il est précisé que GrandAngoulême a déjà finalisé les travaux et qu'il s'agit d'une régularisation (Cf. annexe 2).

S'agissant d'une opération de régularisation portant sur un transfert de voirie, et par conséquent, d'un transfert de charges de la commune au la communauté d'agglomération, les emprises peuvent être estimées à l'euro symbolique.

L'ensemble des emprises précitées est estimé à 1 €.

La durée de validité de cet avis est de 12 mois.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques
et par délégation,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

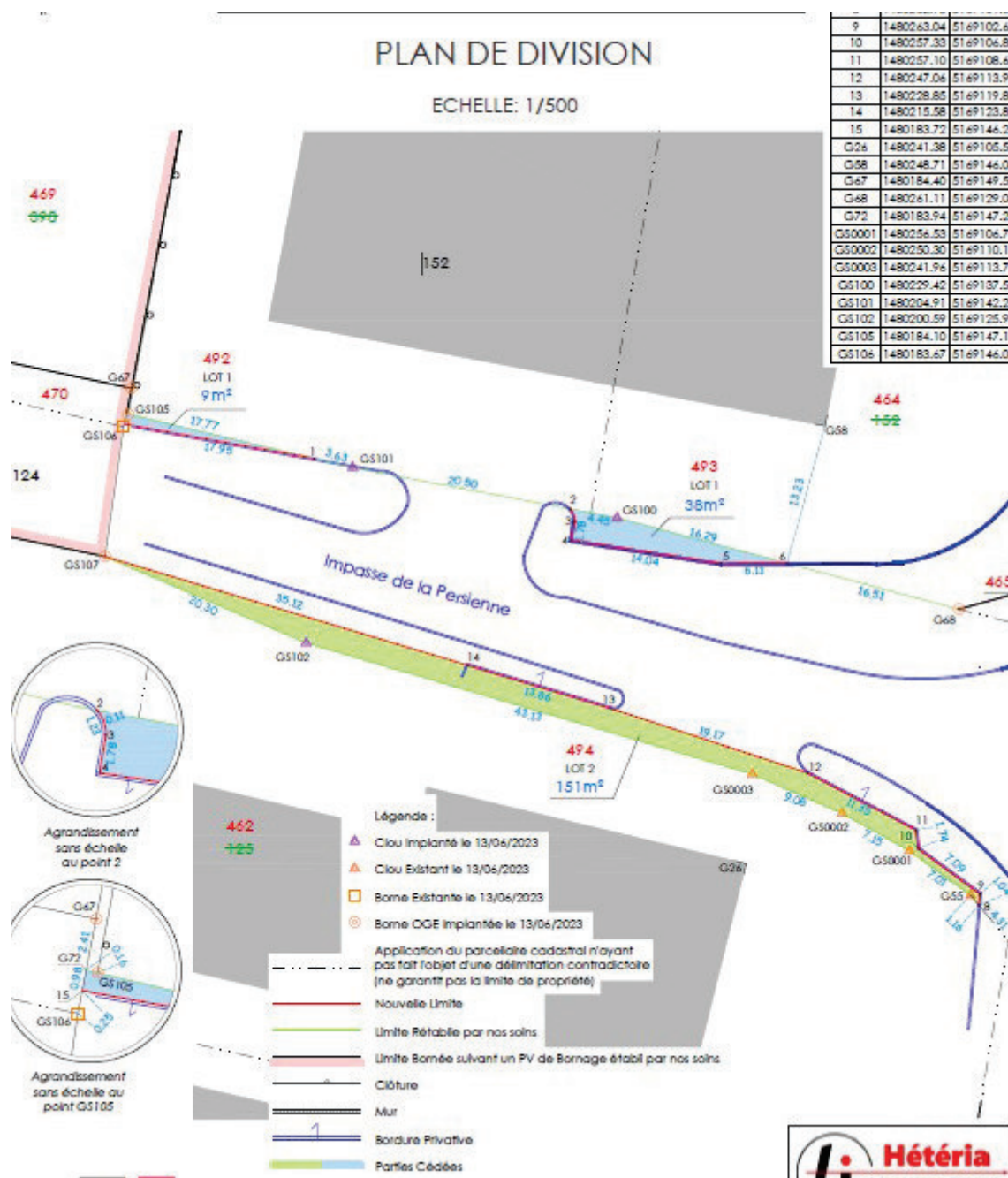
016-200071827-20260716-2026_07_122b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/07/2026
Publication : 20/07/2026

Olivier LE ROY
Inspecteur des Finances Publiques

Annexe 1 : Plan de division (parties cédées en vert et en bleu.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260716-2026_07_122b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/07/2026

Publication : 20/07/2026

Annexe 2 : avant et après travaux

